

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 010-1290/09/BC

■ **Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement Razel/Dolza.**

DEASRVS 09/2797/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le groupement Razel/Dolza était titulaire du marché 04/089, relatif à la construction d'une réserve d'eau potable, quartier du Jas Vieux, commune de Carry le Rouet, attribué pour un montant de 1 075 824,83 euros TTC.

Le site d'implantation initial du réservoir a dû être revu afin de tenir compte des difficultés d'obtention de autorisations de passage sur des parcelles privées et à la présence d'une zone « espace boisé classé ».

Ces modifications apportées au projet et les conditions d'exécution particulières (création d'une piste bétonnée avec une pente de 31 %, descente des déblais avec des tombereaux spécialisés approvisionnant le chantier par des engins à chenilles, réalisation du réservoir par petites phases de coulage de béton ...) imposées au groupement, ont occasionné, à la fois, des allongements successifs du délai d'exécution, y compris des arrêtés préfectoraux interdisant l'accès en colline du mois de juin à

septembre (incendie possible) et un changement de la méthodologie du phasage des entreprises et par voie de conséquence, un surcoût des travaux.

Le mémoire, annexé à la demande de règlement complémentaire du groupement fait état de façon précise et argumentée du coût et délais afférents à la piste bétonnée et à son entretien, à la descente des déblais, à l'approvisionnement du chantier, et au coulage de béton du réservoir.

Après examen des différents postes de travaux qui ont occasionné des modifications par rapport au marché initial et qui ont entraîné des sujétions supplémentaires pour le groupement, cette réclamation d'un montant de 184 473,94 euros HT présentée par le groupement en date du 15 juillet 2008 a été négociée et ramenée à un montant de 81 105,74 euros HT correspondant aux travaux supplémentaires exécutés.

Le groupement RAZEL/DOLZA a subi un important préjudice financier du fait de la modification des travaux, occasionnant ainsi un retard qui a induit un inéluctable retard de paiement du marché.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le règlement des sommes dues au groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code Civil,
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.
- Le marché n° 04/089 notifié le 10 octobre 2003, relatif à la construction d'une réserve d'eau potable – quartier du Jas Vieux sur la commune de Carry le Rouet., au groupement Razel-Dolza,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société Razel-Dolza les sommes dues au titre de la construction d'une réserve d'eau potable.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement Razel-Dolza, dans le cadre de l'exécution du marché 04/089 relatif à la construction d'une réserve d'eau potable – Quartier Jas Vieux – Commune de Carry le Rouet.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement Razel-Dolza.

Le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 81 105,74 euros HT, soit 97 002,47 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 231530 – Opération 2004/00191 - Sous-Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI